



**X E R V E R S**

H O S T I N G   S O L U T I O N S

## Conditions de traitement des données à caractère personnel

Dernière révision: 26.07.2021

## Index

Partie 1 - Données personnelles traitées par xervers en tant que sous-traitant selon les instructions du client .....	3
Art 1: Scope .....	4
Art 2: Choix des services .....	4
Art 3: Respect des règles applicables.....	4
Art 4: Obligations de xervers .....	5
Art 5: Violation de données à caractère personnel .....	6
Art 6: Localisation et transfert des données personnelles .....	6
Art 7: Embauche d'un sous-traitant pour le traitement .....	7
Art 8: Obligations du client .....	8
Art 9: Droits de la personne concernée .....	9
Art 10: Suppression et retour des données personnelles .....	9
Art 11: Responsabilité.....	9
Art 12: Audit.....	10
Art 13: Contacter xervers.....	10
Partie 2 - Traitement des données par xervers en tant que contrôleur des données .....	11
Art 1: Objectif du traitement des données.....	11
Art 2: Type de données.....	11
Art 3: Conditions de traitement.....	11
Art 4: Droits des personnes concernées .....	12

Le présent accord de traitement des données personnelles (« ATDP »), partie intégrante de tout accord de prestation de services, ci-après dénommé « Accord », est conclu entre xervers, unipessoal lda. (« xervers »), et le Client, et définit les termes et conditions applicables aux services fournis par xervers (les « Services »). Ce ATDP et les autres contrats sont complémentaires. Toutefois, en cas de conflit, le ATDP prévaut.

Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent ATDP ont la signification qui leur est donnée dans l'accord. Les expressions « Règles d'entreprise contraignantes », « Contrôleur », « Données personnelles », « Violation de données personnelles », « Traitement », « Sous-traitant », « Autorité de contrôle » doivent être interprétées telles qu'elles sont définies dans le [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.](#), sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données (« règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

## Partie 1 - Données personnelles traitées par xervers en tant que sous-traitant selon les instructions du client

L'objectif de cette partie est de définir, conformément à [l'article 28 du RGPD](#), les conditions dans lesquelles xervers est en droit, en tant que Sous-traitant et dans le cadre des Services prévus au Contrat, d'effectuer le traitement par l'intermédiaire et sur instruction du Client, de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le RGPD («Données à caractère personnel»).

Aux fins de la présente partie, le client peut agir soit en tant que « contrôleur », soit en tant que « sous-traitant » en ce qui concerne les données personnelles. Si le Client agit en tant que Sous-Traitant pour le compte d'un Contrôleur tiers, les Parties conviennent expressément des conditions suivantes:

- 1) Le client doit s'assurer que
  - a) toutes les autorisations nécessaires pour conclure le présent accord de partenariat, y compris la désignation par le client de xervers comme sous-traitant, ont été obtenues auprès du contrôleur.,
  - b) un contrat, entièrement conforme aux conditions du contrat, y compris le présent ATDP, a été conclu avec le contrôleur conformément à ce qui suit [l'article 28 du RGPD](#),
  - c) toutes les instructions reçues par xervers de la part du client dans le cadre de l'exécution du contrat et du présent ATDP sont en totale conformité avec les instructions fournies par le manipulateur et
  - d) toutes les informations communiquées ou mises à disposition par xervers conformément au présent ATDP sont correctement communiquées au contrôleur comme il se doit.
- 2) xervers doit
  - a) traiter les données personnelles uniquement sur les instructions du client, et
  - b) ne pas recevoir d'instructions directement du contrôleur, sauf dans les cas où le client a disparu ou a cessé d'exister en droit, sans entité succédant aux droits et obligations du client.
- 2) Le Client, qui est entièrement responsable envers xervers de la bonne exécution des obligations du contrôleur, telles que définies dans le présent ATDP, doit indemniser et dégager xervers de toute responsabilité contre

- a) tout manquement du contrôleur au respect de la législation applicable, et
- b) toute action, réclamation ou plainte du contrôleur relative aux dispositions du Contrat (y compris le présent ATDP) ou toute instruction reçue par xervers de la part du Client.

### Art 1: Scope

xervers est autorisé, en tant que Sous-Traitant agissant sur instruction du Client, à traiter les Données Personnelles du Contrôleur dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services. La nature des opérations effectuées par xervers sur les Données Personnelles peut être l'informatique, le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans l'Accord.

Le type de Données personnelles et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont réalisées par xervers pour la durée prévue par le Contrat.

### Art 2: Choix des services

Le Client est seul responsable du choix des Services. Le Client doit s'assurer que les Services choisis présentent les caractéristiques et les conditions nécessaires pour se conformer aux activités et aux finalités de traitement du Contrôleur ainsi qu'au type de Données Personnelles à traiter dans les Services, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données Personnelles soumises à des règles ou des normes spécifiques (par exemple, des données de santé ou bancaires dans certains pays). Le Client est informé que xervers propose certains Services avec des mesures d'organisation et de sécurité spécifiquement conçues pour le traitement des données de santé ou bancaires.

Si le traitement du contrôleur peut entraîner un risque élevé pour les droits et la liberté des personnes physiques, le client doit choisir soigneusement ses services. Lors de l'évaluation du risque, les critères suivants doivent notamment, mais pas uniquement, être pris en compte :

- l'évaluation ou la notation des personnes concernées ;
- la prise de décision automatisée ayant un effet juridique ou similaire important ;
- le suivi systématique des personnes concernées ;
- le traitement de données sensibles ou à caractère hautement personnel ;
- traitement à grande échelle ;
- la mise en correspondance ou la combinaison d'ensembles de données ;
- le traitement des données relatives à des personnes vulnérables ;
- l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes, non reconnues par le public, pour le traitement.

xervers mettra à la disposition du Client, dans les conditions définies ci-après dans la section « Audit », des informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, dans la mesure nécessaire pour évaluer la conformité de ces mesures avec les activités de traitement du Contrôleur.

### Art 3: Respect des règles applicables

Chaque partie se conforme à la législation applicable en matière de protection des données (y compris le règlement général sur la protection des données).

#### Art 4: Obligations de xervers

xervers s'engage à :

- a. traiter les Données personnelles téléchargées, stockées et utilisées par le Client dans le cadre des Services uniquement dans la mesure où cela est nécessaire et proportionné pour fournir les Services selon les conditions définies dans le Contrat ;
- b. ne pas accéder ou utiliser les Données Personnelles à des fins autres que celles nécessaires à la fourniture des Services (notamment en ce qui concerne la gestion des incidents) ;
- c. mettre en place les mesures techniques et organisationnelles décrites dans le Contrat pour assurer la sécurité des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture du Service ;
- d. s'assurer que les employés de xervers autorisés à traiter les Données Personnelles en vertu de l'Accord sont liés par une obligation de confidentialité et sont formés de manière adéquate à la protection des Données Personnelles ;
- e. informer le Client, si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une instruction du Client enfreint les dispositions relatives à la protection des données du GDPR ou toute autre disposition de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne ;
- f. en cas de demandes reçues d'une autorité compétente et portant sur des Données Personnelles traitées dans ce cadre, d'en informer le Client (sauf interdiction par les lois applicables ou par une décision conservatoire de l'autorité compétente) et de limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.

Sur demande écrite du Client, xervers fournira au Client une assistance raisonnable pour la réalisation d'évaluations d'impact sur la protection des données et la consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente, si le Client est tenu de le faire en vertu des règles applicables en matière de protection des données et, dans chaque cas, uniquement dans la mesure où cette assistance est nécessaire et concerne le traitement par xervers des Données personnelles du présent ATDP. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par xervers dans le cadre de la fourniture de ses services.

xervers s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- a. Mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure où sont stockées les données du client ;
- b. Contrôles d'identité et d'accès à l'aide d'un système d'authentification ainsi que d'une politique de mots de passe ;
- c. Un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités ;
- d. Personnel de sécurité chargé de surveiller la sécurité physique des locaux de xervers ;
- e. Un système qui isole physiquement et logiquement les clients les uns des autres,
- f. Les processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que les mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;
- g. Un système de gestion des accès pour les opérations de soutien et de maintenance qui fonctionne selon les principes du « moindre privilège » et du « besoin de savoir », et
- h. Processus et mesures permettant de suivre les actions effectuées sur votre système d'information.

Ces mesures techniques et organisationnelles sont décrites en détail sur la page xervers.

#### Art 5: Violation de données à caractère personnel

Si xervers a connaissance d'un incident affectant les données personnelles du contrôleur (tel qu'un accès non autorisé, une perte, une divulgation ou une altération des données), xervers en informera le client sans délai excessif.

La notification doit

- i. décrire la nature de l'incident ;
- ii. décrire les conséquences probables de l'incident ;
- iii. décrire les mesures prises ou proposées par xervers en réponse à l'incident et
- iv. fournir le point de contact des xervers.

#### Art 6: Localisation et transfert des données personnelles

Dans les cas où les Services permettent au Client de stocker des Contenus et notamment des Données Personnelles, la localisation ou la zone géographique du Data Center disponible est précisée sur le site internet de xervers. Si plusieurs lieux ou zones géographiques sont disponibles, le Client doit sélectionner celui qu'il a choisi lors de la soumission de sa Commande. Sous réserve de toute disposition contraire contenue dans les Conditions Particulières applicables, xervers ne modifiera pas, sans l'accord du Client, le lieu ou la zone géographique choisie lors de la soumission de sa Commande.

Les Données Personnelles stockées par le Client ne seront pas transférées par xervers vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme offrant un niveau de protection adéquat (« Décision d'Adéquation ») sauf si

- a. ce transfert est expressément prévu dans les conditions générales applicables, ou que
- b. le client choisit un centre de données situé en dehors de l'Union européenne dans un pays qui n'est pas soumis à une décision d'adéquation, ou
- c. avec le consentement du client.

Sous réserve de la disposition relative à l'emplacement du centre de données ci-dessus, xervers et les sous-traitants, conformément à la section 7 ci-dessous, peuvent, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, traiter à distance le contenu du client, à condition que cet accès n'ait lieu que dans la mesure nécessaire à l'exécution des services et, en particulier, qu'il concerne la sécurité et la gestion des incidents.

Si, en vertu du présent accord, les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent ATDP sont transférées en dehors de l'Union européenne vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une décision d'adéquation, un accord de transfert de données sera mis en œuvre conformément aux clauses contractuelles types adoptées par la [Décision 2010/87/UE de la Commission européenne, datée du 5 février 2010](#), ou à la discrétion de xervers, toute autre mesure de sauvegarde appropriée sera mise en œuvre en vertu du chapitre V « Transferts de données personnelles vers des pays tiers ou des organisations internationales » du GDPR. Le Client mandate xervers pour convenir des Clauses Contractuelles Types avec l'Importateur de Données Personnelles, au nom et pour le compte de l'Exportateur de Données Personnelles, et déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations pour le faire.

Lorsque les Clauses contractuelles types sont mises en œuvre, les dispositions suivantes s'appliquent:

- 1) Pour les clauses 5(f) et 12(2) des Clauses Contractuelles Types, les dispositions de la section 12 du présent ATDP s'appliquent.
- 2) Pour la clause 11 des Clauses Contractuelles Types, le Client consent à ce que xervers et l'Importateur de Données engagent des sous-traitants dans les conditions visées à la section 7 du présent ATDP.
- 3) Pour la clause 12 (1) des Clauses contractuelles types, l'Importateur de données doit, dans les conditions prévues par l'Accord, notamment la section 10 « Effacement et restitution des données personnelles » du présent ATDP,
  - a) aider l'exportateur de données à récupérer vos données et
  - b) effacer les données de l'exportateur de données.
- 4) Si l'Importateur de données est tenu responsable de la violation d'une obligation qui lui est due en vertu des Clauses contractuelles types, toute disposition du Contrat relative à la responsabilité, en particulier, mais sans s'y limiter, la section 11 du présent ATDP, s'appliquera et sera pleinement contraignante et opposable à l'Importateur de données et à l'Exportateur de données.

L'objet du paragraphe précédent est de préciser comment les Parties conviennent d'appliquer les Clauses Contractuelles Types et non de déroger ou d'entrer en conflit avec les Clauses Contractuelles Types. En cas de conflit, les Clauses contractuelles types prévaudront.

Le Responsable du traitement effectue toutes les évaluations nécessaires (telles que les évaluations d'impact sur la protection des données) et obtient tous les consentements nécessaires (y compris de la part des personnes concernées ou des autorités compétentes en matière de protection des données, si nécessaire) pour transférer les Données à caractère personnel dans le cadre de l'Accord.

#### Art 7: Embauche d'un sous-traitant pour le traitement

Sous réserve des dispositions de la section « Localisation et transfert des données personnelles » ci-dessus, xervers est autorisée à sous-traiter l'assistance à la fourniture des Services. Dans le cadre de cette assistance, les sous-traitants peuvent participer aux activités de traitement des données effectuées par xervers sur les instructions du Client.

La liste des sous-traitants qui sont autorisés à participer aux activités de traitement effectuées par xervers sur instruction du Client (« Sous-traitants »), y compris les Services concernés et le lieu à partir duquel ils peuvent traiter les Données Personnelles du Client conformément au présent Accord, est fournie.

- a. sur le site web de xervers ou,
- b. lorsqu'un sous-traitant ne participe qu'à un service spécifique, aux conditions spécifiques applicables.

Si xervers décide de changer de sous-traitant ou d'ajouter un nouveau sous-traitant (« changement de sous-traitant »), xervers en informera le client par courrier électronique (à l'adresse électronique enregistrée dans le compte client).

- a. un préavis de trente (30) jours si le sous-traitant est une société affiliée de xervers située dans l'Union européenne ou dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation ou
- b. un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours dans tout autre cas.

Le client a le droit de s'opposer à un changement de sous-traitant en vertu des dispositions du GDPR. L'objection doit être notifiée à xervers dans les quinze (15) jours suivant la notification par xervers d'un changement de sous-traitant au Client et en précisant le motif de l'objection. Cette objection doit être notifiée par le Client via son Interface de gestion en utilisant la catégorie « Demande de protection des données » ou par écrit au délégué à la protection des données, xervers, unipessoal lda, Estrada Nacional 229-2, 2, 3505-245 Viseu, Portugal. En aucun cas, xervers n'est tenu de renoncer à un changement de sous-traitant. Si, à la suite d'une objection du client, xervers ne renonce pas au changement de sous-traitant, le client a le droit de résilier les services concernés.

xervers doit s'assurer que le Sous-traitant est, au minimum, capable de remplir les obligations assumées par xervers dans le cadre du présent ATDP en ce qui concerne le traitement des Données personnelles effectué par le Sous-traitant. À cette fin, xervers conclut un contrat avec le sous-traitant. xervers reste entièrement responsable envers le client de l'exécution de toute obligation que le sous-traitant ne remplit pas.

xervers est autorisé à engager des prestataires tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou de centres de données, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs, des prestataires techniques, des sociétés de sécurité), quel que soit leur lieu d'implantation, sans avoir à en informer le Client ni à obtenir son accord préalable, à condition que ces prestataires tiers ne traitent pas les Données Personnelles du Client.

#### Art 8: Obligations du client

Pour le traitement des Données Personnelles, tel que prévu dans le Contrat, le Client fournira par écrit à xervers

- a. toutes les instructions pertinentes et
- b. toute information nécessaire à la création des registres des activités de traitement du sous-traitant.

Le Client est seul responsable de ces informations et instructions de traitement communiquées à xervers.

Le client est tenu de s'assurer que :

- a. le traitement des Données personnelles en exécution du Service a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, le consentement du Contrôleur, les intérêts légitimes, l'autorisation de l'autorité compétente concernée, etc.),
- b. toutes les procédures et formalités requises sont mises en œuvre (telles que l'analyse d'impact sur la protection des données, la demande de notification et d'autorisation à l'autorité compétente ou à un autre organisme compétent, le cas échéant),
- c. les personnes concernées sont informées du traitement de leurs données personnelles de manière concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le GDPR,
- d. les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement leurs droits tels que prévus par le GDPR directement auprès du Contrôleur.



Le Client est responsable de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas de la responsabilité de xervers telle que définie dans le Contrat (à savoir, tout système et logiciel mis en œuvre et exécuté par le Client ou les Utilisateurs dans le cadre des Services).

#### Art 9: Droits de la personne concernée

Le responsable du traitement à l'entière responsabilité d'informer les personnes concernées de leurs droits, et de respecter ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ou de suppression.

xervers fournira la coopération et l'assistance raisonnablement requises pour répondre aux demandes des personnes concernées. La coopération et l'assistance raisonnables peuvent consister en

- a. communiquer au client toute demande reçue directement de la personne concernée, et
- b. permettre au contrôleur de concevoir et de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées.

Le contrôleur est seul responsable de la réponse à ces demandes.

Le client reconnaît et accepte que si cette coopération et cette assistance nécessitent des ressources importantes de la part du sous-traitant, cet effort sera exigé après avis et accord avec le client.

#### Art 10: Suppression et retour des données personnelles

A la fin d'un Service (à savoir, en cas de résiliation ou de non-renouvellement), xervers s'engage à supprimer, dans les conditions prévues au Contrat, tout le Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites web et autres éléments) qui est reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, sauf si une demande émanant d'une autorité légale ou judiciaire compétente, ou la loi applicable dans l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exige autrement.

Le Client est seul responsable de s'assurer que les opérations nécessaires (telles que sauvegarde, transfert vers une solution tierce, Snapshots, etc.) à la préservation des Données Personnelles sont effectuées, notamment, avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, mise à jour ou réinstallation des Services.

À cet égard, le Client est informé que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent entraîner automatiquement la suppression irréversible de tout le Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites web et autres éléments) qui est reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, y compris toute sauvegarde éventuelle.

#### Art 11: Responsabilité

xervers ne peut être tenu responsable que des dommages causés dans le cadre d'un traitement pour lequel

- i. n'a pas respecté les obligations du GDPR concernant spécifiquement le traitement des données par les sous-traitants ou

- ii. a agi contrairement aux instructions écrites légitimes du client.

Dans ce cas, la disposition du contrat relative à la responsabilité s'applique.

Lorsque xervers et le Client sont impliqués dans un traitement en vertu du présent Accord qui a causé des dommages à la personne concernée, le Client doit d'abord assumer la totalité de l'indemnisation (ou toute autre indemnisation) qui est due à la personne concernée et ensuite réclamer à xervers la partie de l'indemnisation de la personne concernée correspondant à la part de responsabilité de xervers pour les dommages, à condition qu'aucune limitation de responsabilité en vertu de l'Accord ne s'applique.

#### Art 12: Audit

xervers mettra à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour

- a. démontrer la conformité avec les exigences du GDPR et
- b. permettre la réalisation d'audits.

Ces informations sont disponibles dans la documentation standard sur le site web de xervers. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées au Client sur demande auprès du Support xervers.

Si un service est certifié, respecte un code de conduite ou est soumis à des procédures d'audit spécifiques, xervers mettra les certificats et rapports d'audit correspondants à la disposition du client sur demande écrite.

Si les informations, le rapport et le certificat précités s'avèrent insuffisants pour permettre au Client de démontrer qu'il respecte les obligations établies par le GDPR, xervers et le Client se rencontreront pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires et financières d'une inspection technique sur site. En toutes circonstances, les conditions de ce contrôle n'affectent pas la sécurité des autres Clients de xervers.

Cette inspection sur place, ainsi que la communication des certificats et des rapports d'audit, peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire raisonnable.

Toute information communiquée au client en vertu de la présente section et qui n'est pas disponible sur le site Web de xervers est considérée comme une information confidentielle de xervers en vertu du contrat. Avant de communiquer ces informations, il peut être demandé au client de conclure un accord de confidentialité spécifique.

Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à répondre aux demandes de l'autorité de surveillance compétente, à condition que toute divulgation d'informations soit strictement limitée à ce qui est demandé par ladite autorité de surveillance. Dans ce cas, et sauf si la loi applicable l'interdit, le client doit d'abord consulter xervers au sujet de toute divulgation requise.

#### Art 13: Contacter xervers

Pour toute question relative à leurs données personnelles (incidents, conditions d'utilisation, etc.), les Clients peuvent contacter xervers par les canaux de communication suivants :

- a. Création d'un ticket via l'interface de gestion des comptes clients ;

- b. En utilisant le formulaire de contact disponible à cet effet sur le site web de xervers ;
- c. En contactant le service d'assistance de xervers ;
- d. Par courrier à l'adresse suivante : xervers, unipessoal lda, Estrada Nacional 229-2, 2, 3505-245 Viseu, Portugal.

## Partie 2 - Traitement des données par xervers en tant que contrôleur des données

La présente partie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles xervers met en œuvre le traitement des Données à caractère personnel en tant que Responsable de traitement.

### Art 1: Objectif du traitement des données

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les données personnelles relatives au Client et à l'utilisation des Services sont traitées par xervers agissant en qualité de Responsable du traitement, aux fins de

- a. gérer sa relation avec le client (gestion des activités commerciales, information et assistance au client, réclamations, facturation, comptabilité, gestion des paiements, recouvrement des créances, amélioration du traitement des commandes, programme de fidélité, etc.),
- b. la fourniture de services (livraison, maintenance, développement et gestion de la qualité et de la sécurité des Services, etc...),
- c. prévenir la fraude, le défaut de paiement et l'utilisation des services qui n'est pas conforme au droit applicable ou aux conditions générales du service ;
- d. se conformer aux lois et réglementations applicables (obligation d'archivage et de conservation des données telles que les journaux de connexion et l'identification des utilisateurs) et
- e. faire valoir ses droits en tant que prestataire de services.

### Art 2: Type de données

Les données personnelles traitées par xervers sont

- i. les données personnelles relatives au Client (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéros de téléphone, numéro d'identification (Customer ID), etc.),
- ii. l'interaction entre le Client et xervers (contacts de support, échanges, procès-verbaux, etc.),
- iii. des informations comptables et financières (historique des commandes, factures, notes de crédit, moyens de paiement, y compris le titulaire du paiement, etc.),
- iv. des informations techniques relatives à l'utilisation des services (identifiant de connexion, identifiant de service, journaux de connexion, historique d'utilisation des services, etc.).

Ces activités de traitement sont effectuées conformément à la législation applicable, notamment le GDPR.

### Art 3: Conditions de traitement

Les affiliés de xervers participent aux activités de traitement susmentionnées et xervers s'appuie sur des fournisseurs tiers, tels que des services de sécurité, des services de paiement, des services de réseau et d'autres fournisseurs de services (correspondance, recherche, transporteurs, analyse marketing, analyse des activités du site web de xervers, etc.) agissant en tant que sous-traitants selon les instructions de xervers (les « sous-traitants »). Dans ce cas, un accord conforme au droit applicable

est conclu entre le sous-traitant et xervers, et des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre conformément aux articles 28 et 32 du GDPR.

Si les Données à caractère personnel sont transférées (y compris par accès à distance) en dehors de l'Union européenne vers un pays qui n'est pas soumis à une décision d'adéquation, des garanties appropriées seront fournies conformément au chapitre V du GDPR, telles que (à la discrétion de xervers) un accord de transfert de données conforme aux clauses types de protection des données adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission conformément à la procédure d'examen visée à l'article 93(2) ou adoptées par la Commission européenne conformément à la procédure d'examen visée à l'article 93(3). Elle peut également inclure toute règle d'entreprise contraignante ou toute autre mesure de protection reconnue comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne.

Les conditions du traitement des données personnelles susmentionnées sont détaillées sur les sites web de xervers. xervers se réserve le droit de mettre à jour périodiquement ces conditions et de communiquer les changements pertinents.

xervers s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles susmentionnées à des fins qui ne sont pas compatibles avec les finalités susmentionnées, à condition toutefois que xervers puisse être tenu de communiquer ces Données Personnelles en réponse à une demande ou une décision d'autorités (telles que les autorités judiciaires et/ou les autorités administratives). Dans un tel cas, xervers s'engage à informer le Client (sauf interdiction par la loi ou l'autorité applicable) et à ne communiquer que les Données Personnelles nécessaires.

Nonobstant ce qui précède, xervers se réserve le droit d'anonymiser les Données visées par les présentes. Ces Données anonymes peuvent être conservées, traitées et utilisées dans ce format anonyme à toutes fins (principalement pour produire des statistiques, développer et améliorer les services, effectuer des analyses marketing, développer l'activité, etc.)

#### Art 4: Droits des personnes concernées

Conformément aux dispositions du RGPD, le Client peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente et exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Le Client peut exercer ce droit et obtenir ces informations auprès de xervers en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site web de xervers ou par courrier à l'adresse suivante : xervers, unipessoal lda, Estrada Nacional 229-2, 2, 3505-245 Viseu, Portugal. Toute demande doit être accompagnée d'une preuve d'identité. Toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une réponse dans les trente (30) jours suivant leur réception.